

## LES EXTENSIONS DANS LA RT2012

Résumé de la fiche d'application concernant les modalités de prise en compte de la RT 2012 dans le cas d'une partie nouvelle d'un bâtiment existant.

**Définition :** Une partie nouvelle d'un bâtiment existant, est une addition, surélévation, superposition d'une construction neuve à un bâtiment existant.

- **Est considérée comme « partie nouvelle de bâtiment existant »** soumise à la réglementation thermique 2012 :

- Une partie de bâtiment construite créant de nouveaux locaux et accolée à un bâtiment existant,
- Un étage ajouté à un bâtiment existant
- Un aménagement de combles existants d'une maison conduisant à devoir surélever le faîtage de la toiture d'au moins 1,8 mètre

- **N'est pas considérée comme « partie nouvelle de bâtiment existant », et est donc soumise à la réglementation thermique des bâtiments existants.**

- L'aménagement de combles existants d'une maison sans modification de l'enveloppe du bâtiment,
- La création d'un plancher intermédiaire dans une enveloppe de bâtiment existant,
- L'aménagement d'un espace initialement à l'air libre (loggia, coursive, porche, préau, ...), suite à des travaux conduisant à fermer cet espace.
- L'aménagement d'un local existant notamment dans le cas d'un changement de destination au sens du code de l'urbanisme (ex: grange accolée à une maison et transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en pièce habitable)

### - Surface de l'extension

La surface prise en compte pour l'application de la RT 2012 est la SHON<sub>RT</sub>

Les exigences de la RT2012 sont applicables uniquement à la partie nouvelle, suivant la taille de l'extension :

Taille de l'extension	< 150 m <sup>2</sup>	≥ 150 m <sup>2</sup>
< 30% de la SHON <sub>RT</sub> (S <sub>RT</sub> ) des locaux existants	RT ex par élément	RT 2012
≥ 30% de la SHON <sub>RT</sub> (S <sub>RT</sub> ) des locaux existants	RT 2012	RT 2012

<http://www.rt-batiment.fr>

### - Recours aux énergies renouvelables

L'exigence relative au recours à une source d'énergie renouvelable s'applique lorsque la partie nouvelle du bâtiment comprend à minima **une douche ou une baignoire**.

## - Perméabilité à l'air du bâtiment d'habitation

Le test est réalisé uniquement si la partie nouvelle du bâtiment communique avec la partie existante par une ouverture verticale de surface maximale **110 cm x 220 cm**.  
**Dans le cas d'une ouverture plus grande, le test n'est pas obligatoire.**

## - Exigence des 1/6 ième

L'exigence relative à la surface de baies s'applique lorsque la partie nouvelle du bâtiment comprend **une pièce de type séjour**.

## - Mesure ou estimation des consommations

Pour les extensions, l'exigence relative à la mesure ou à l'estimation des consommations **ne s'applique pas**.

## - Formalités administratives vis à vis des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les extensions

Projet	Attestation à joindre au DEPOT de PC et à l'ACHEVEMENT des travaux	
	Attestations RT 2012	Attestations RT 2012 « adaptée »
Permis de construire pour une extension ou surélévation < 150 m <sup>2</sup> SHON <sub>RT</sub> (S <sub>RT</sub> ) et 30 % d'existant	Non	Oui
Permis de construire pour une extension ou surélévation ≥ 150 m <sup>2</sup> SHON <sub>RT</sub> (S <sub>RT</sub> ) et/ou 30 % d'existant	Oui	Non
Déclaration préalable	Non	Non

<http://www.rt-batiment.fr>

Pour toute autre opération, veuillez utiliser l'outil de génération ci-dessous en important le Récapitulatif Standardisé d'Etude Thermique au format .XML

**Fichier à importer (xml ou zip) \***

Aucun fichier sélectionné.

Le fichier XML est issue de l'étude thermique caractérisant l'isolation du bâtiment et les deperditions du bâtiment, l'attestation est alors générée par votre bureau d'études

Dans le cas d'une opération qui consiste en une extension d'un bâtiment existant de SHON<sub>RT</sub> inférieure à 150m<sup>2</sup> et à 30% de la SHON<sub>RT</sub> du bâtiment et **uniquement** dans ce cas, veuillez générer l'attestation spécifique grâce au lien ci-dessous

Vous pouvez générer directement l'attestation à partir du site [rt-batiment.fr](http://rt-batiment.fr) sans étude thermique

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information

**Néo Energies**

Zone Coriolis – 71210 TORCY

Tel : 03.85.77.11.61 – [contact@be-neoenergies.fr](mailto:contact@be-neoenergies.fr)

Retrouvez toute l'actualité sur :  
[www.be-neoenergies.fr](http://www.be-neoenergies.fr)